

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Voir CRAC N° 31 (2006-2007)

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 5 décembre 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Organisation des travaux</i>	4
<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les achats non réglementaires du CPAS d'Antoing»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	4
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les recours contre le résultat des élections devant le Collège provincial»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	5
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le recours à l'encontre de l'approbation des termes de la convention relative à l'adhésion des bibliothèques de Fléron au réseau provincial des bibliothèques»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	6
<i>Question orale de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la situation de la Direction générale des affaires sociales de la Province du Hainaut»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Cornet, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	6
<i>Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le bal du Bourgmestre payé par les contribuables de Saint-Nicolas»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	8
<i>Question orale de Mme Colicis à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la proposition de sensibiliser les fonctionnaires publics à la problématique de l'homophobie»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Colicis, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	9
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la désignation des hauts fonctionnaires communaux, en particulier à Verviers»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	10
<i>Question orale de Mme Defraigne à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la mise en place d'indicateurs financiers et de performance de gestion dans les services publics locaux»</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, Mme Defraigne, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	12

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la formation des élus à la lumière des affaires»

Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 14

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réforme des pensions du secteur public»

Orateurs: Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 14

Question orale de M. Petitjean à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le contrôle par la Région wallonne des marchés publics effectués par les intercommunales»

Orateurs: Mme la Présidente, M. Petitjean, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 16

Liste des abréviations courantes 18

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal BERTOUILLE, Présidente.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 17 heures 21 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – Je vous informe que l'interpellation de M. Lebrun à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Antoine, Ministre du Logement, du Transport et du Développement territorial, sur «la récente fuite radioactive de la centrale de Chooz»; la question orale jointe de M. Bayenet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les conséquences environnementales de l'incident survenu à Chooz le 21 novembre 2006» ainsi que l'interpellation de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la suppression de bureaux de poste en Région wallonne et les engagements annoncés en la matière par le Gouvernement wallon» sont reportées.

Je vous signale également que la question orale de M. Fourny à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le projet de charte relative aux camps scouts» et la question orale de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique, sur «l'ICDI» sont reportées.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

**DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES ACHATS NON RÉGLEMENTAIRES
DU CPAS D'ANTOING»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les achats non réglementaires du CPAS d'Antoing».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, en vue d'équiper une maison de repos de lits automatisés et d'un four professionnel, le CPAS d'Antoing a cru bon passer commande pour un total d'environ 70.000 euros de matériel réparti comme suite, 50.000 euros pour les lits et 20.000 euros pour le four.

Le hic, c'est que les règles de marchés publics n'ont, semble-t-il, pas été respectées étant donné qu'un simple bon de commande a été signé alors qu'il aurait fallu, vu les montants en jeu, passer par une procédure négociée, avec ou sans publicité.

Confirmez-vous cette situation? Les montants avancés sont-ils corrects?

Une enquête administrative a-t-elle été ouverte? Quels en sont les enseignements?

Y a-t-il bien eu faute dans le chef du Président du CPAS?

D'autres marchés ont-ils été attribués de la sorte à Antoing, en dépit des règles en vigueur en matière de marchés publics?

Si oui, sur quel montant global porte ce que le Président du CPAS s'évertue à appeler une «erreur»?

Mme la Présidente. – Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai chargé le service extérieur de la province de Hainaut de procéder à une vérification complète de l'ensemble des décisions prises par le CPAS relatives à l'attribution du marché dans le cadre de l'équipement de la maison de repos.

Un rapport circonstancié me sera communiqué dans les meilleurs délais. Toutefois, dans un premier temps, je communique à l'honorable Membre les éléments en ma possession.

En date du 25 octobre 2006, le Collège communal de la Ville d'Antoing a suspendu la délibération du Conseil de l'action sociale désignant la firme S.A. Duvemo en la qualité d'adjudicataire pour l'achat de lits médicalisés pour un montant de 54.136 euros. La décision de suspension est motivée de la façon suivante «*pour absence de crédits budgétaires approuvés*».

M. le Receveur régional a constaté des anomalies dans le mandat 1928 à la société Cuisiwan et dans le mandat 1837 à la société Duvemo. Le service extérieur de la province de Hainaut a sollicité que les délibérations du CPAS lui soient communiquées.

A ce jour, aucun document n'a été transmis. Bien entendu, un rappel a été adressé.

Enfin, soucieux de pallier toute éventuelle irrégularité, j'ai chargé le Service inspection de la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé de me faire un rapport sur les problèmes soulevés.

Il va de soi que l'honorable Membre sera informé du résultat de ces démarches.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES RECOURS
CONTRE LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS
DEVANT LE COLLÈGE PROVINCIAL»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les recours contre le résultat des élections devant le Collège provincial».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, les nouvelles majorités communales ont été installées le 4 décembre dernier. Les différents Collèges provinciaux avaient en effet pu statuer sur les multiples recours introduits suite aux élections communales et provinciales du 8 octobre 2006.

Sans préjuger de l'issue des nouveaux recours, introduits cette fois devant le Conseil d'État, on peut considérer que, à de rares exceptions près, les nouvelles majorités en place peuvent se mettre au travail et ce, pour six ans.

Cependant, ici et là, des voix se lèvent pour remettre en cause la nature même du recours devant le Collège provincial. Composé de figures politiques, ce Collège aurait souvent une lecture exclusivement politique des recours qui ne serait en rien fondée sur des éléments objectifs de droit. Les Députés provinciaux jugent parfois les leurs, leurs amis politiques. Dans certains cas, puisque les Conseils provinciaux sont installés avant les Conseils communaux, ils sont juges dans un

recours qui concerne leur propre candidature communale, les doubles candidatures commune-province n'étant pas interdites ! Plusieurs questions se posent alors, Monsieur le Ministre.

Peut-on être juge et partie ?

N'y a-t-il pas, par la nature politique de la composition du Collège provincial, une suspicion quasi permanente sur la pertinence juridique de la décision prise dans une procédure de recours ?

N'est-il pas temps, à la lumière des recours propres aux dernières élections, de réfléchir à la forme que doivent prendre et à la procédure que doivent suivre lesdits recours ? Devant quelle autorité doivent-ils être introduits pour garantir l'indépendance que l'on est en droit d'attendre ? Est-ce devant un organe créé spécifiquement à cet effet ?

Une formule plus juridictionnelle de recours est-elle imaginable ? Réfléchissez-vous à la question ? Quelles pistes envisagez-vous ?

Mme la Présidente. – Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question posée par l'honorable Membre soulève l'opportunité d'ouvrir un débat sur la procédure applicable en matière du contentieux électoral.

Je lui rappelle que le Conseil d'État, dans son avis du 18 septembre 2003 (L35.831/V/VR) rendu par les Chambres réunies sur l'avant-projet de décret organisant les Provinces wallonnes (Doc. 613 (2003-2004) - N° 1), a abordé spécifiquement l'organisation du Collège provincial (ex-Députation permanente) en tant que juridiction administrative.

Le Conseil d'État y affirme que *«la compétence d'établir les juridictions administratives et par voie de conséquence, de régler leur organisation et leur mode de fonctionnement, ainsi que de déterminer les règles de procédure applicables devant ces juridictions est une matière réservée au législateur fédéral»*.

Il affirme également qu'à son avis les conditions pour invoquer les pouvoirs implicites ne sont pas réunies.

Je propose en conséquence d'évaluer cette opportunité à l'occasion de l'examen du rapport sur les élections que le Gouvernement déposera au Parlement le 30 mai 2007 au plus tard, en exécution de l'article L4146-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE RECOURS
À L'ENCONTRE DE L'APPROBATION
DES TERMES DE LA CONVENTION
RELATIVE À L'ADHÉSION
DES BIBLIOTHÈQUES DE FLÉRON
AU RÉSEAU PROVINCIAL DES BIBLIOTHÈQUES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le recours à l'encontre de l'approbation des termes de la convention relative à l'adhésion des bibliothèques de Fléron au réseau provincial des bibliothèques».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, le 30 mai 2006, le Conseil communal de Fléron rejetait par 12 voix pour et 12 voix contre le point 15 de sa séance, à savoir «Bibliothèques – Approbation de la convention de mise à disposition d'un logiciel partagé avec la Province de Liège».

En rejetant les termes de la convention proposée, le Conseil communal de Fléron a de fait rejeté la participation des bibliothèques de la Commune au réseau provincial informatisé de bibliothèques.

Pourtant, le Collège des Bourgmestre et Échevins, en date du 9 juin 2006, avalise l'adhésion de Fléron au réseau provincial informatisé des bibliothèques en approuvant les termes de la convention de mise à disposition d'un logiciel partagé avec la Province de Liège.

Ce faisant, le Collège des Bourgmestre et Échevins décident en lieu et place du Conseil communal dont c'est pourtant une prérogative exclusive que de décider des conditions relatives à tout contrat auquel la Commune pourrait être partie. Le Secrétaire communal confirme d'ailleurs cette exigence dans un rapport au Collège des Bourgmestre et Échevins qu'il lui adresse le 26 juin 2006. Le retrait de la délibération litigieuse est préconisé.

En conséquence, deux Échevins ont introduit auprès de vous un recours contre la décision illégitime du Collège des Bourgmestre et Échevins et ce, en date du 21 août 2006. À ce jour, aucune suite n'a été communiquée aux requérants.

L'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (anciennement 232 de la Nouvelle Loi communale) prévoit que: «*Le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des pro-*

priétés et droits de la commune.». Le prescrit de cet article a-t-il été respecté?

Au regard des éléments évoqués ci-dessus et à la lumière des informations dont vous disposez, les droits du Conseil communal ont-ils été bafoués?

Le Collège des Bourgmestre et Échevins a-t-il commis une erreur en recyclant favorablement une proposition identique déjà rejetée par le Conseil communal?

Le recours introduit auprès de vos services et dont vous confirmez par courrier daté du 13 novembre 2006 l'analyse par la Direction générale des pouvoirs locaux, aboutira-t-il prochainement?

Où en est l'analyse de ce recours au sein de votre Administration? Cette décision illégale sera-t-elle dès lors annulée?

Mme la Présidente. – Vous avez la parole, Monsieur le Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mon Administration se charge de l'instruction de ce dossier.

Cependant, il appert, au vu des éléments du dossier que le Collège des Bourgmestre et Échevins – qui est l'organe exécutif – a outrepassé ses compétences en revenant sur les termes de la décision du Conseil communal du 30 mai 2006 en rejetant le point relatif aux «Bibliothèques-Approbation de la convention de mise à disposition d'un logiciel partagé avec la Province de Liège».

Il semble bien dans ce cas qu'il y a eu violation de l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mon Administration n'attend plus que la réception des actes communaux et leur motivation pour m'adresser son rapport.

Dès lors que l'illégalité serait établie, par ce rapport, ma décision d'annulation ira de soi.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE Mme CORNET À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA SITUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA PROVINCE DE HAINAUT»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cornet à M. Courard, Ministre

des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la situation de la Direction générale des affaires sociales de la Province de Hainaut».

La parole est à Mme Cornet pour poser sa question.

Mme Cornet (MR). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir sur la situation de la Province de Hainaut et plus particulièrement sur la situation de la Direction des affaires sociales de la Province. Vous m’avez répondu, il y a peu de temps que ce dossier faisait l’objet d’une enquête administrative menée par votre Administration à votre demande.

La presse a désormais publié de larges extraits de l’audit datant de mai 2005. Je ne vais pas reprendre ici des pans entiers de cet audit. J’ose supposer que vous en disposez. Notons toutefois quelques brefs passages :

- *«les carences les plus évidentes émergent (...) dont l’absence de contrôle physique et comptable des flux matériels, l’absence de fiches de travail pour les travaux ponctuels, l’absence de programme d’entretien cyclique des immeubles, un budget fixe non détaillé, un budget variable au coup par coup» ;*
- *«il s’agit là d’indices non négligeables de l’existence d’un système organisé de fraude ou de corruption».*

L’auditeur signale cependant une «impossibilité d’opinion» : *«Bien que des indices significatifs de l’existence d’un système malsain ou de fraudes potentielles soient apparus concrètement, l’absence de preuves tangibles, au-delà de la simple dénonciation anonyme ou qualifiée du personnel, ne nous permet pas de forger suffisamment une opinion circonstanciée et indépendante sur d’éventuels dysfonctionnements de nature frauduleuse.»* Il précise encore : *«Toutefois, la nette sensation de l’existence d’un problème réel et sérieux qui engendre des rumeurs partiellement fondées, nous conduit inévitablement à la nécessité de signaler toute déviance probable et d’avertir de ce risque potentiel significatif, l’autorité compétente.»*

On le voit, le rapport fournit une série d’éléments inquiétants. Cependant, l’auditeur n’a pu aller au bout de son travail en raison de l’opacité des pièces fournies.

Disposez-vous de l’audit ? Quelles conclusions en tirez-vous ? Comptez-vous agir sur la base de ce premier audit ?

Pouvez-vous nous informer sur la qualité de cet audit et sur l’indépendance du travail réalisé ?

Quelles sont précisément les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre afin de per-

mettre que toute la transparence soit faite sur les nombreux points soulevés ? N’y a-t-il pas là une attention toute particulière à apporter puisqu’un premier auditeur n’a pu aller au bout de l’objectif qu’il s’était fixé par manque de transparence ?

Vous annoncez une enquête administrative. Le nouveau Député permanent, Yves Lardinois, a également lancé une telle procédure. Comment vont-elles se coordonner ? S’agit-il de deux initiatives complètement distinctes ? Disposez-vous déjà d’éléments dans le cadre de cette enquête ?

Pouvez-vous nous informer sur les délais que vous vous êtes fixés dans ce dossier ?

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je confirme à l’honorable Membre que je suis entré en possession de l’audit qu’elle évoque.

Ce rapport d’audit de mai 2005 a été élaboré par un Cabinet de Conseil d’experts-comptables de Charleroi en conclusion d’une mission particulière confiée le 15 novembre 2004 par le Collège provincial et qui consistait à :

1. dresser un état des lieux actuel :
 - composition de la Régie, qualifications ;
 - implantation des différents sites où se trouve le personnel ;
 - description de la zone d’intervention ;
 - vérification de l’inventaire du magasin ;
 - mise en évidence des clefs de contrôle ;
 - description des travaux en cours ;
 - stratégie de planification des interventions ;
2. formuler les recommandations sur des améliorations éventuelles.

L’objectif était d’informer le Collège provincial sur les problématiques générales, les éventuelles carences en termes de système de contrôle interne, de sécurité et prévention, ou sur des situations de dysfonctionnement ou encore sur d’éventuels facteurs négatifs ou graves sur le plan économique et social.

Sur le plan méthodologique, deux méthodes ont été essentiellement utilisées :

- l’interview : le consultant a rencontré les différents responsables du service, afin de cerner les contours de l’organisation et ses éventuelles carences, ainsi que de relever des problèmes particuliers notamment sur le plan purement financier ;

– les questionnaires d'évaluation du système de contrôle interne : le premier a été rempli de manière anonyme par le personnel et le second a été soumis au responsable du service. Le consultant a analysé les réponses afin d'obtenir une vision globale du fonctionnement du service et de ses problématiques.

En l'état actuel des documents en ma possession, il m'est impossible de porter un jugement définitif sur la qualité intrinsèque de cet audit.

La première mesure que j'ai prise à la suite de la lecture de cet audit est de requérir du Collège provincial la transmission de tous les audits commandités qui concernent la Direction générale des Affaires sociales.

La seconde mesure consistera à confronter les enquêtes et analyses initiées tant par M. Y. Lardinois que moi-même.

Je tiens à ce que toute la lumière soit faite sur ce dossier et, je l'espère, avec la collaboration active du Collège provincial. Comme je l'ai déjà souligné, je serai vigilant, mais il appartient surtout au nouveau collège provincial d'adopter les mesures qui s'imposent.

Vous comprendrez qu'à ce stade du dossier, il m'est impossible de fixer un délai strict de clôture d'instruction. Ne confondons pas vitesse et précipitation. Je ne doute pas qu'ainsi vous aurez encore l'opportunité de m'interroger à ce sujet.

Mme Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE BAL DU BOURGMESTRE
PAYÉ PAR LES CONTRIBUABLES
DE SAINT-NICOLAS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le bal du Bourgmestre payé par les contribuables de Saint-Nicolas».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, le 3 octobre 2006, je vous interrogeais sur le bal du Bourgmestre de Saint-Nicolas dont il semble qu'il soit payé par le contribuable. C'est du moins ce que la presse locale relevait et cela avait alimenté ma question.

Au-delà du volet judiciaire de l'enquête, sur lequel – à raison – vous vous êtes bien gardé de vous positionner en vertu de la séparation des pouvoirs, une enquête administrative était diligentée sur l'usage possible de personnel communal en dehors du cadre légal. Où en est cette enquête? Quels résultats livre-t-elle? Ce constat est-il également valable pour le personnel de la régie de quartier?

Le 3 octobre dernier, vous me disiez aussi ne pas avoir reçu de plainte relative à la question du financement du bal du Bourgmestre, qui pourrait être payé par les contribuables.

Depuis lors, les choses ont évolué et j'ai la certitude que vous avez bien été interpellé par des Conseillers communaux sur le point très précis du financement dudit bal.

Confirmez-vous cette réalité? Une nouvelle enquête a-t-elle dès lors été commandée par vos soins? Qu'indique-t-elle?

Les plaignants ont-ils apporté des éléments comptables susceptibles de confirmer l'affirmation selon laquelle le financement dudit bal soit contestable? Certains matériaux ou fournitures ont-ils pu être payés par la commune? Certains membres du personnel ont-ils été mis à contribution dans le cadre de ce bal?

Mme la Présidente. – Vous avez la parole Monsieur le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui concerne la première enquête, à savoir celle portant sur l'utilisation de personnel communal à des fins privées par le Bourgmestre, mon Administration a interrogé le Collège de Saint-Nicolas. Les griefs formulés à l'encontre du Bourgmestre ont été considérés non fondés. J'attends le rapport complet de mon Administration. Je vous tiendrai informé de mes conclusions.

En ce qui concerne le bal du Bourgmestre payé par les contribuables de Saint-Nicolas, j'ai effectivement reçu récemment une réclamation de Conseillers communaux de Saint-Nicolas. Je vous confirme également qu'un certain nombre de pièces comptables m'ont été transmises.

L'instruction de cette réclamation est actuellement en cours au sein de mon Administration. Vous comprendrez aisément que je ne puis évoquer la suite à réserver à cette affaire avant d'être en possession des conclusions de l'analyse de mon Administration.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE Mme COLICIS À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA PROPOSITION DE SENSIBILISER
LES FONCTIONNAIRES PUBLICS
À LA PROBLÉMATIQUE DE L'HOMOPHOBIE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Colicis à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la proposition de sensibiliser les fonctionnaires publics à la problématique de l'homophobie».

La parole est à Mme Colicis pour poser sa question.

Mme Colicis (PS). – On le sait, malgré d'évidentes valeurs éthiques en Belgique, les homosexuels restent encore victimes de discriminations.

Récemment, la Ministre de l'Enseignement, Marie Arena, a présenté un manuel antihomophobie à l'attention des équipes éducatives, qu'ils soient directeurs, professeurs, parents, etc. de la Communauté française. Ce manuel devrait permettre aux enseignants de réagir de manière appropriée face aux insultes et aux violences que subissent certains jeunes en raison de leur homosexualité présumée ou assumée.

Pour ma part, j'estime qu'une foule de choses sont encore à faire dans les Communes, notamment auprès des fonctionnaires et des mandataires publics.

Monsieur le Ministre, à vous qui prônez l'intensification de la politique de formation des agents communaux, il serait très utile que vous incitiez à la mise sur pied de programmes de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie pour les fonctionnaires communaux, les travailleurs et les mandataires. Par exemple, par le biais de modules de formation sur le genre intégrant la problématique de l'orientation sexuelle, ou par l'entremise d'un «manuel antihomophobie» à l'attention toute particulière des fonctionnaires ou mandataires publics ?

En outre, lors d'une précédente interpellation que je vous avais faite sur ledit sujet, vous aviez proposé que la journée internationale du 17 mai soit, celle de l'Autre, au sein de la Fonction publique wallonne.

Le texte qui évoque cette initiative mentionne : *«Chaque citoyen, peu importe ses attributs de genre, d'âge, d'origine, d'orientation amoureuse ou tout autre élément qui le distingue, mérite un accueil, une écoute, un suivi objectif, neutre et d'excellente qualité. C'est un acte concret de citoyenneté. Pour les Administrations de la Région wallonne, c'est un engagement et une manière d'être au quotidien. Pour les 9.000 fonctionnaires wallons, le 17 mai, comme chaque jour, est aussi celle de l'Altérité.»*

Cette journée, décrétée de l'Autre, est-elle toujours à l'ordre du jour ?

Mme la Présidente. – La parole est au Ministre Courard.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je remercie très sincèrement Madame la Députée pour sa question orale et n'ai bien évidemment pas oublié l'idée émise, en 2005, par mes services, laquelle n'avait pas pu connaître une totale concrétisation, pour de simples questions de délai.

Pour autant, croyez bien que je n'ai ni oublié ce projet, ni négligé la problématique que vous soulevez.

À bien y réfléchir, la réaction la mieux appropriée de chacun, lorsqu'il est confronté à une personne dont les choix de vie sont différents des siens relève sans doute davantage de la culture, de l'éducation, partant, de l'ouverture d'esprit de la personne, que d'une formation particulière.

Un exemple me permettra sans doute d'éviter une interprétation malheureuse de mes propos ; et je veux souligner immédiatement que le projet de ma réponse a été préparé par l'un de mes Collaborateurs qui est ouvertement homosexuel.

Ce qui pousse sans doute certaines personnes à réagir violemment, que ce soit de manière physique ou verbale, à l'égard des personnes homosexuelles, tient au fait qu'elles estiment ce choix inapproprié, voire anormal. Souvenons-nous, à cet égard, des clichés encore trop souvent véhiculés et dont la traduction dans les faits était, il n'y a guère encore si longtemps, que des personnes accusaient les homosexuels d'être au premier rang des vecteurs du sida, ce qui est, évidemment, totalement stupide et infondé.

Il est aujourd'hui plus que temps de reconnaître à chacun sa véritable place. Il est aujourd'hui plus que temps qu'arrête de se reproduire une situation épouvantable que bien des personnes connaissent, je veux parler des hommes ou des femmes qu'une pression sociale véritable ou présumée a conduit à cacher leur orientation sexuelle, poussant parfois le sacrifice jusqu'à réaliser un mariage hétérosexuel au sein duquel chacun commence et finit par tromper l'autre, d'abord, en ne dévoilant pas ses choix véritables, ensuite, en assumant en dehors du couple ses émotions effectives.

Nous devons dès lors nous demander s'il relève du respect d'autrui le fait de le forcer à vivre ce qu'il ne désire pas, de se mentir à lui-même et à ses plus proches, de condamner des choix que rien ne nous garantit par ailleurs qu'ils ne seront pas les nôtres un jour.

Pour autant, faut-il impérativement mener des actions spécifiques, des démarches extrêmement ciblées au bénéfice d'un public déterminé ?

Mon pari est inverse et ma crainte est qu'on stigmatise, à force de trop vouloir protéger.

Avec moi, vous aurez noté que les drapeaux qui plaident en faveur de la paix exhibent, tout comme ceux de la *Gay Pride*, les couleurs de l'arc-en-ciel. Avec moi, vous aurez noté que «gay» n'est pas un mot, mais un acronyme, celui de «*Good as you*», ce qui signifie «Aussi bien que toi». Au fond, la seule chose que demandent réellement les gays, comme d'ailleurs toute personne dans ses choix et orientations particuliers, c'est une simple égalité de traitement. Qui serions-nous pour la leur refuser ?

Vous me demandez ce que je compte faire concrètement. Les psychologues comportementalistes Joule, Beauvois et, notamment, Salengros, nous mettent en garde contre les effets du refoulement. Le refoulement, ce n'est pas du tout le rejet de l'autre, c'est le processus psychologique qui nous conduit à écarter un message trop abrupt, que nous ne pouvons accepter et intégrer comme tel. Le meilleur exemple est celui de l'annotation qui pourrait systématiquement apparaître au bas des paquets de cigarette : «Fumer tue». C'est démontré : une telle formulation aura toujours un effet infiniment plus limité qu'un message plus subtil, qu'une adresse dont on ne se dirait pas «Fumer tue, peut-être, mais cela ne m'arrivera pas.»

Je ne commettrai pas l'erreur d'une démarche qui stigmatise davantage encore les personnes considérées. Je ne commettrai pas davantage l'erreur d'une formulation volontairement heurtante ou provocante, qui aurait simplement pour effet de renforcer dans leur obscurantisme celles et ceux qui refusent d'accepter l'autre dans la réalité qui, légitimement, lui convient.

Le jeudi 17 mai 2007 étant un jour férié – correspondant à l'Ascension –, donc un jour de non-parution des médias, une manifestation ou une publication particulière me paraît dès lors assez difficilement imaginable.

Par contre, du lundi 14 au vendredi 18 mai, je veillerai à ce que le site officiel de mon Cabinet offre à tout qui le souhaite la possibilité de télécharger gratuitement le fichier d'un petit sigle présentant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel et soutenu par un slogan simple «Vivre une seule couleur : Toutes».

Ce slogan sera accompagné du texte que vous avez eu la gentillesse de citer, lequel sera très légèrement adapté.

Cette démarche, fondée sur la liberté individuelle de télécharger ce fichier et d'y recourir, constitue le moyen d'action le plus efficace, le plus porteur, si j'en crois les auteurs que je viens de citer.

Les personnes qui téléchargeront ce sigle pourront en user comme bon leur semblera, par exemple comme entête de courrier, voire comme illustration d'étiquette de bureau ou de porte. Utilisant ce sigle, elles manifesteront simplement leur volonté d'accueil et leur ouverture d'esprit, ce qui peut constituer le premier pas d'un dialogue avec des collègues dont l'éducation n'aurait pas pris en compte les dimensions que je viens d'évoquer.

Pourquoi pareille démarche :

- parce que le dialogue égalitaire entre des personnes qui se fréquentent au quotidien, qui sont peut-être voisins de bureau, produira toujours des résultats infiniment meilleurs que la mieux écrite des circulaires ou autres notes de service ;
- parce que je n'accepterai jamais que qui que ce soit puisse être stigmatisé, et qu'il serait dès lors insupportable que cette stigmatisation naisse d'une démarche mal calibrée par mes soins ;
- enfin, et c'est important dans les moments que nous vivons, parce que ce que je vous propose représente un coût infinitésimal pour soutenir une action qui est pourtant essentielle. C'est le respect concret de l'efficacité, principe essentiel de cette nouvelle gouvernance dont chacun entend se parer aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Colicis.

Mme Colicis (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**

SUR

**«LA DÉSIGNATION
DES HAUTS FONCTIONNAIRES COMMUNAUX,
EN PARTICULIER À Verviers»**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la désignation des hauts fonctionnaires communaux, en particulier à Verviers».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, étant donné que vous me connaissez bien, je vous signale qu'il ne s'agit vraiment pas d'une question régionaliste mais plutôt d'une question d'intérêt général.

Les affaires dans lesquelles notre Région est enlisée depuis plus d'un an soulèvent naturellement de lourdes interrogations et appellent des réformes larges et volontaristes.

Mes collègues et vous-même avez déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises dans ce sens, ici dans cette même salle, au sein de notre Parlement, tout comme M. Bernard Wesphael vous a encore interpellé lors de notre Commission sur la problématique de la politisation qui gangrène le système. De plus, dans ce cadre, vous avez pu débattre ensemble de l'importance d'objectiver le mode de recrutement du Secrétaire et du Receveur communal.

Il faut en effet rappeler qu'aujourd'hui, chaque Commune a la maîtrise complète de cette désignation et que certaines l'organisent suite à un recrutement et à un examen sérieux et transparent des candidatures déposées suite à un appel public à candidatures publié, alors que d'autres, procèdent sans honte à une simple nomination politique, sans même parfois faire appel à candidatures ou épreuve quelconque. Voilà pourquoi, je souhaite revenir sur cette problématique, en évoquant en particulier le cas de la ville de Verviers.

Monsieur le Ministre, le Secrétaire communal de la Ville de Verviers, Jacques Drossard, a demandé à partir à la pension au 1er mai 2007, à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire. La question de son remplacement au sein de la direction de l'Administration communale de la Ville est donc posée. Cependant, il apparaît que le Conseil communal a choisi de mettre en œuvre une procédure de recrutement restreinte, en la limitant à la promotion interne.

De ce fait, Monsieur le Ministre, il semble paraître, surtout, que son successeur ait été déjà désigné par le Bourgmestre PS et sa majorité et que la fonction de premier fonctionnaire de la Ville de Verviers est en effet dévolue à M. Pierre Demolin, actuelle Chef de Cabinet du Bourgmestre, et Secrétaire de l'Union socialiste communale.

Nous croyons rêver ! Après plus d'un an d'affaires dans une série d'institutions en Région wallonne, après les plus beaux discours d'engagements de rénovation et de renouvellement du PS, une des grandes villes wallonnes se prépare à désigner par stricte politisation le chef de son Administration.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette situation ? Le cas échéant, quelle initiative comptez-vous prendre pour faire prévaloir l'intérêt général contre l'intérêt partisan ? Quand pourrions-nous discuter en ce Parlement d'un projet de décret, visant à mettre en œuvre une procédure de désignation des Secrétaires communaux par l'organisation d'un concours large et organisé sur base d'un appel ouvert à candidatures et d'une objectivation des compétences ?

Monsieur le Ministre, votre réponse est très importante.

Mme la Présidente. – Merci Mme Dethier-Neumann. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mme la Présidente, chers Collègues, Mme la Députée, vous me mettez une pression terrible ! Je suis stressé de répondre à votre question. J'espère en tout cas que ces quelques éléments pourront vous aider.

La question a retenu mon attention et comme vous le soulignez, il appartient au Conseil communal – donc pas au Bourgmestre qu'il soit PS ou pas – de choisir la manière de pourvoir à la vacance du poste de Secrétaire communal – donc de décider comment on va remplacer –, soit par un recrutement ou alors par promotion, et qui dit promotion dit recrutement en interne.

Vous estimez que le nom du successeur serait déjà connu, vous l'avez d'ailleurs franchement cité et sur le plan des principes, pareille annonce me paraît effectivement prématurée et anormale, ne fût-ce que par référence à l'arrêté royal n° 519 relatif à la mobilité, il est impossible de déjà définir les choses à l'avance.

En ma qualité d'autorité de tutelle, je ne peux évidemment poser un jugement par rapport à ce que vous m'indiquez sans évidemment, préalablement m'être informé. J'ai donc ainsi interrogé, via mon administration, le Collège échevinal de la Ville de Verviers afin qu'il me fasse part de ses intentions, et dès qu'une réponse me parviendra, je ne manquerai pas, évidemment, de vous en informer.

Alors en ce qui concerne le deuxième volet de votre question relatif au Secrétaire communal, le Secrétaire tout comme le Receveur communal jouent des rôles essentiels puisqu'ils sont le maintien et la garantie de la légalité et de la qualité des décisions. J'ai déjà eu l'occasion de m'en exprimer notamment pour Charleroi et à d'autres endroits, donc c'est essentiel.

J'ai une « espèce » de texte qui est déjà rédigé et qui est actuellement discuté avec les Associations des Secrétaires et des Receveurs communaux. Dès que j'aurai obtenu un document qui me semble intéressant, et bien j'irai évidemment devant le Gouvernement et je suivrai le cheminement parce que je voudrais redéfinir clairement les rôles du Secrétaire et du Receveur communal.

Vous savez que dans la Déclaration de politique régionale, on a évoqué la possibilité de faire des mandats, je ne sais pas si le mandat au sens strict du terme est une bonne chose parce qu'il faut quand même une garantie de responsabilité et de durabilité pour éviter

qu'en fonction des changements de majorité, qu'on ne puisse «balancer», remercier les gens.

Je crois que le Secrétaire, particulièrement encore plus que le receveur, est un peu, quand on y réfléchit, en quelque sorte, la mémoire de la Commune et qu'il faut dès lors quand même en tenir compte. Les receveurs c'est un peu autre chose, on pourrait imaginer un système de *pool* ou imaginer des changements pour leur garantir leur autonomie. Tout cela est à la réflexion mais je suis d'accord avec vous, il faut évidemment qu'on légifère en la matière et je compte bien m'y atteler.

Mme la Présidente. – Vous avez la parole, Madame Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – J'ai bien entendu les deux facettes de la réponse de Monsieur le Ministre, je comprends que vous ne pouvez vous immiscer dans les décisions que prennent les Communes, mais qu'indirectement vous avez quand même votre opinion sur la question.

Donc si vous parliez de légiférer, je vous incite très fortement à le faire au début de l'année 2007, en tout cas avant mai 2007, cela pourrait avoir une influence assez intéressante sur les désignations de pas mal de postes, pas seulement à Verviers mais ailleurs également.

Donc, effectivement, allons de l'avant et légiférons, en ce qui nous concerne, ce qui est pour l'instant important, c'est qu'il n'y ait plus de nomination politique, mais que ce soit plutôt la qualité qui soit recherchée parce qu'il s'agit quand même de gestion de finances publiques et de droit public et donc, il faudrait mettre tout en œuvre afin que la qualité et l'honnêteté du travail soit garanti.

J'en termine en vous demandant, comme vous me l'avez proposé, de ne pas oublier de me faire parvenir, dès que vous l'aurez reçue, une copie de la réponse au courrier envoyé par votre Administration à celle de Verviers.

QUESTION ORALE
DE Mme DEFRAIGNE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA MISE EN PLACE
D'INDICATEURS FINANCIERS
ET DE PERFORMANCE DE GESTION
DANS LES SERVICES PUBLICS LOCAUX»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defraigne à M. Courard,

Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la mise en place d'indicateurs financiers et de performance de gestion dans les services publics locaux».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

Mme Defraigne (MR). – Monsieur le Ministre, une nouvelle législature communale vient de se mettre en place. Tout le monde s'accorde à dire que la formation des mandataires est une nécessité pour atteindre le meilleur service possible à la population pour un coût limité, mais la question est de savoir comment évaluer, comparer dans le temps ou dans l'espace, la qualité de la gestion des Communes.

En France, les municipalités ont l'obligation de publier annuellement un certain nombre d'informations financières allant plus loin que les comptes et budgets. Ces informations publiées sous la forme de «tableau de bord» financier de la Commune permettent de se rendre compte du niveau de service rendu à la population, du positionnement fiscal, de la politique d'investissement et d'endettement. D'autres exemples existent en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Si la gestion financière est importante, elle n'est qu'un instrument et pas une fin en soi. Le cœur même de l'action politique locale est constitué de la réalisation d'un certain nombre de missions. Celles-ci ne cessent d'ailleurs de s'élargir, tant quantitativement que qualitativement. L'utilité d'une évaluation de la qualité de ces services est donc plus que jamais nécessaire.

Dans un cadre budgétaire de plus en plus serré et à une époque où le citoyen est de plus en plus demandeur de transparence, il est nécessaire d'informer sur la gestion des biens publics, mais la mise en place d'indicateurs financiers ou de performance répond à d'autres besoins. Une évaluation périodique de la performance des services publics locaux est une condition préalable à n'importe quel effort de rationalisation de la gestion des services. Cette évaluation est aussi nécessaire à assurer l'adéquation des prestations fournies aux usagers avec leurs besoins réels permettant aux autorités locales de déterminer en connaissance de cause les priorités en matière de politique des services publics locaux. Enfin, le suivi de la performance favorise la transparence de l'action publique.

L'évaluation de la performance sert donc à la fois les intérêts des gestionnaires, des décideurs politiques et des citoyens. Il semble plus que jamais nécessaire d'envisager sérieusement de généraliser la mise en place de systèmes d'évaluation de la performance en tenant compte bien entendu des spécificités des services publics locaux.

Quelles mesures avez-vous pris pour améliorer l'évaluation et la performance ? Quels sont les outils d'évaluation actuellement disponibles ?

Peut-on imaginer une généralisation de la mise en place d'indicateurs financiers et de performance de gestion dans les services publics locaux ?

Dans un premier temps, envisagez-vous de stimuler les Communes à l'utilisation de ce type d'indicateurs ? Ne faudrait-il pas récompenser les Communes qui feraient un effort dans ce sens et plus particulièrement celles qui atteindraient un niveau de qualité leur permettant d'être certifiées ISO 9001 comme c'est le cas en France ?

Les communes sont-elles incitées, dans le cadre du renouvellement de leurs systèmes informatiques, à prendre en compte l'opportunité que cela représente d'introduire des indicateurs de performance ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Mme la Députée voudra bien trouver ci-après les renseignements sollicités.

Il est vrai qu'à la lueur de l'actualité, il semble important de définir des indicateurs de gestion, tant pour la tutelle que pour les décideurs locaux, mais c'est un constat qui n'est pas neuf. Ces outils existent déjà au moins au stade conceptuel et je m'attelle depuis le début de mon mandat à les améliorer et à en étendre l'éventail. Il faut toutefois rester très prudent, il faut toujours analyser les indicateurs financiers et de performance dans leur contexte local.

Différents outils existent donc et de nouveaux seront prochainement présentés. Je vous propose d'en mentionner quelques-uns qui me semblent importants :

- l'IWEPS, institut chargé des études prospectives et statistiques en Région wallonne dispose d'un large éventail statistique. Une convention de collaboration lie mon Administration à l'Institut dans un but d'échanges de données et d'expertises ;
- l'analyse comptable et financière via les ratios. Cette analyse donne une image de l'état des finances communales. Ils peuvent être comptables ou budgétaires : ratio de recettes, de dépenses, d'équilibre, d'investissement, de solvabilité... Il faut rappeler que l'interprétation et l'analyse de ce genre d'indicateurs ne doivent pas se limiter à un simple exercice automatique de comparaison à des normes prédéfinies. En effet, l'analyse financière doit également tenir compte des exigences et des besoins formulés par la population locale. C'est

donc une affaire de spécialistes et d'experts pour éviter des dérives regrettables ;

- le *Benchmarking* : il permet de faire évoluer la situation d'une Commune en la comparant à une autre, l'objectif étant de rechercher les meilleures pratiques. Les Communes disposent déjà d'un tel outil via leurs fournisseurs informatiques et leurs banques ;
- le plan de gestion : ces plans sont imposés par la Région wallonne aux Communes qui souhaitent bénéficier d'aides au CRAC. Ils constituent eux aussi des outils permettant de mesurer à moyen terme les performances financières ;
- la synthèse analytique : le but de ce nouvel outil est de rassembler toutes les informations utiles à la compréhension des comptes communaux : tableau de bord, évolution des principales données budgétaires, analyse des charges et des produits, état de l'endettement... La synthèse sera utilisée lors de la présentation des comptes au Conseil communal et sera à terme disponible en ligne sur le site Internet de la Commune ;
- l'e-tutelle : vaste projet à longue échéance qui vise à terme la gestion par flux électroniques de l'ensemble des transmissions entre les Communes (dans un premier temps) et la Région wallonne qui se font aujourd'hui sur papier (dans les deux sens). Ce projet vise à améliorer la fiabilité, la rapidité, la convivialité de ces transmissions. Dans un premier temps on testera la transmission électronique des données budgétaires et comptables des Communes vers la Direction Générale des Pouvoirs locaux ainsi que l'automatisation de certains contrôles. Les données transmises seront agrégées, analysées et exploitées statistiquement ;
- le contrat d'avenir local : le CAL est amené à remplacer la déclaration de politique communale et consistera en une projection dans le temps des actions qu'une Commune entend mener durant les six ans que dure la législature. Son élaboration débutera par un diagnostic du territoire communal, de son environnement, des leviers disponibles et de ses besoins. Le document reprendra les orientations politiques, les actions qui seront menées, leur phasage dans le temps et une projection budgétaire pluriannuelle.

Madame la Députée constatera donc que les outils et les indicateurs existent et qu'ils sont déjà utilisés. Vous posez la question de savoir si la démarche doit être imposée aux Communes ? Il me semble que si les élus locaux ne s'approprient pas ces outils, l'objectif poursuivi d'une amélioration des performances ne sera pas atteint. Dès lors, je pense qu'il serait plus intéressant de les convaincre d'utiliser ce mode de gestion.

Récompenser les communes ? Le terme est ambigu. Mais les convaincre, les inciter, mettre à leur disposi-

tion des outils, oui, là est l'essentiel de ma démarche de promotion de cette nouvelle gouvernance.

En effet, les récentes études publiées sous forme de classement des performances des Communes ont provoqué de nombreuses réactions quant à leur sérieux et à leur validité scientifique. Nous ne sommes qu'au début d'une tentative d'évaluation des performances. Les comparaisons peuvent avoir autant d'impact positif que négatif dans la gestion des Communes, qui ont, il ne faut pas l'oublier, toutes leurs spécificités propres.

Mme Defraigne (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA FORMATION DES ÉLUS
À LA LUMIÈRE DES AFFAIRES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la formation des élus à la lumière des affaires».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, par l'intermédiaire d'une question parlementaire, j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec vous sur la formation des élus pour déplorer des carences qui pouvaient se traduire – hélas ! – en manque flagrant de vigilance ou en faute grave aux conséquences plus ou moins grandes pour nos communes.

Les derniers événements que l'on recense en Wallonie – en particulier à Charleroi – et le furieux climat affairiste qui sévit dans la région ne laissent plus aucun doute sur le sujet : la formation des nouveaux élus face aux défis qui les attendent s'impose. C'est une question de qualité de la gouvernance publique.

Quelles avancées significatives allez-vous introduire en matière de formation des élus dans un avenir proche ?

Refusez-vous toujours de considérer la question comme prioritaire ?

N'est-il pas temps de reconsidérer ma proposition de décret visant à inscrire au budget des pouvoirs locaux et du CPAS des frais de formation à destination des élus ? Cette proposition de décret a été poliment mais sûrement écartée. Elle prévoyait pourtant comme budget «formations» jusqu'à l'équivalent de 5 % du montant des traitements du Bourgmestre, des

Échevins et des jetons de présence des Conseillers communaux (proportion identique à la Province).

N'y voyez-vous pas concrètement une manière d'accroître la formation des élus et, partant, la qualité des contrôles démocratiques ?

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre Courard, vous avez la parole.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question posée par l'honorable Membre a retenu ma meilleure attention.

Comme je vous l'ai dit précédemment et comme vous me le rappelez, l'accompagnement des nouveaux élus par une formation qui leur est spécialement dédiée est essentiel en tout début de mandature communale. En collaboration avec la DGPL, l'Union des Villes et Communes de Wallonie l'organisera dès janvier 2007. Deux modules seront proposés – présentés en avant-soirée à 16 heures et à 20 heures –, répétés en cinq séances décentralisées sur toute la Wallonie. Les orateurs seront des conseillers de l'UVCW, des agents de l'Administration, des spécialistes de la problématique et des experts communaux.

Le module 1 sera consacré au fonctionnement, à la gestion et à la gouvernance des Communes.

Le module 2 sera, lui, consacré aux missions de la Commune.

Un budget de 66.500 euros sera affecté à ces formations. Un article est d'ailleurs prévu à ce sujet. Cette formation sera également dispensée par la Fédération des CPAS au profit des élus des Conseils de l'action sociale.

Ces formations viennent compléter celles dispensées par ailleurs aux mandataires locaux.

Mme la Présidente. – M. Crucke, vous avez la parole.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA RÉFORME DES PENSIONS
DU SECTEUR PUBLIC»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre

des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la réforme des pensions du secteur public».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, la fédéralisation et le morcellement de l'administration publique, couplés à son évident corollaire, la multiplication des barèmes et des grades, rendent le système des pensions du secteur public particulièrement complexe.

L'application du système de péréquation, qui prévoit une hausse parallèle et comparable – à grade identique – à celle qui prévaut pour les travailleurs encore actifs dans la fonction publique, n'en est en effet pas simplifiée.

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut réformer le système, ce à quoi s'est attelé le Ministre fédéral des Pensions, le socialiste Bruno Tobback.

Un texte fédéral, qui prévoit une péréquation par secteur, a été avalisé en juillet et recueilli l'assentiment des syndicats chrétiens et libéraux du secteur public. La CGSP par contre ne soutient plus le texte d'une réforme pourtant nécessaire. Vous non plus, semble-t-il.

Confirmez-vous cette information? Qu'est-ce qui justifie cette attitude?

Bloquez-vous cette réforme aussi longtemps que les pouvoirs publics locaux ne sont pas exclus du nouveau dispositif?

Est-ce le rôle d'un Ministre de représenter l'opinion d'un syndicat?

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Effectivement j'ai été amené à donner mon avis, dans le cadre du Comité A, sur le projet de réforme de la péréquation proposé par Mon Collègue fédéral, Monsieur le Ministre des Pensions, Bruno Tobback.

Il semble néanmoins que vous avez été mal informé, car si j'ai incontestablement émis des réserves sur le texte qui était proposé, je n'ai pas bloqué le projet.

En effet, un protocole d'accord a été signé dans le cadre du Comité A le 17 novembre dernier et seule la CGSP a marqué son désaccord total au projet.

S'il est un fait que le système de péréquation tel qu'il existe actuellement doit être revu, il n'en reste pas moins vrai que la nouvelle proposition de texte se

doit d'être applicable pour tous les agents du secteur public au sens le plus large.

Or, le système proposé risque, par certains de ces aspects, de porter atteinte, notamment à l'autonomie locale et aux finances des pouvoirs locaux.

En ma qualité de Ministre des Affaires Intérieures exerçant la tutelle sur les Pouvoirs locaux, je me devais de réagir. Il était donc de mon devoir de Ministre, mais également de Président du Comité C sous-section régionale wallonne, d'attirer l'attention de mon collègue sur les difficultés que nous risquons de rencontrer. C'est la raison pour laquelle j'ai informé Monsieur le Ministre Tobback des réserves que j'avais à l'égard de son projet concernant les Pouvoirs locaux. Je ne me suis fait le porte-parole d'aucun syndicat. Je n'ai parlé au nom et pour compte d'aucune catégorie de personnes, mais je suis intervenu dans le cadre des compétences qui sont les miennes.

Ces réserves ont, en outre, été en partie prises en considération puisque Monsieur le Ministre Tobback s'est engagé, à ma demande, à ce que le Service des Pensions du secteur public réalise, en collaboration avec les services régionaux concernés, une étude sur l'impact financier du nouveau système de péréquation sur les pouvoirs locaux. Cette étude devra aboutir pour le 15 janvier et sera par ailleurs transmise au secrétariat du Comité A et donc avant l'envoi du projet au Parlement...

Pour la petite histoire, les autres Régions, qui n'avaient pourtant émis aucune réserve au départ, ont souhaité être associées à cette étude – ce qui a également été acté dans le protocole.

Enfin, dans le cadre du Comité C de ce vendredi 1er décembre, il a été proposé aux différentes organisations syndicales de participer à un groupe de travail technique mis en place au sein de la Région wallonne en vue de collaborer avec le Service fédéral des Pensions du secteur public à la réalisation de l'enquête financière telle que prévue en Comité A. La CSC a marqué son accord pour participer à ce groupe. Force est donc de constater que, si certains syndicats ont suivi le projet de réforme au niveau fédéral, il n'est pas moins vrai que la situation a toujours été problématique au niveau local et qu'en raison de la structure de certaines organisations syndicales, les difficultés des Plans Locaux ont été noyées dans la masse. La CGSP n'est donc pas la seule à s'être opposée au projet au niveau local.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE
DE M. PETITJEAN À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LE CONTRÔLE PAR LA RÉGION WALLONNE
DES MARCHÉS PUBLICS
EFFECTUÉS PAR LES INTERCOMMUNALES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le contrôle par la Région wallonne des marchés publics effectués par les intercommunales».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Merci Madame la Présidente. Voilà, Monsieur le Ministre, j'ai été personnellement interloqué de voir que de gros travaux étaient en phase de réalisation actuellement dans ma région et que les marchés de certains d'entre eux avaient été attribués à des Intercommunales qui par la suite sous-traitaient la réalisation de ces travaux à d'autres Sociétés qui étaient souvent les mêmes et qui elles-mêmes sous-traitaient à nouveau. Cette façon de procéder provoque pour les riverains qui souhaitent déposer une plainte, pour une raison ou pour une autre à l'encontre d'une des sociétés qui a sous-traité, des difficultés supplémentaires à déterminer la personne ou la société responsable. Est-ce la société qui a remporté le marché ou celle qui a sous-traité ?

Pour exemple, je vous disais que j'avais constaté, notamment pour les travaux de la station d'épuration de Viesville, une telle dispersion qu'on ne s'y retrouvait plus ! En effet, il y a une entreprise qui obtient le marché de la réalisation des travaux, et puis on voit apparaître sur le chantier une succession de sous-traitants avec même l'intervention d'une firme allemande en finalité.

De plus, on constate aussi que les personnes qui s'estiment lésées par les travaux, qui subissent de gros dégâts dans leur habitation ou dans leur propriété, ne savent plus à qui s'adresser parce que, quelque part, à partir du moment où la Région wallonne confie des travaux à des intercommunales, elle dépouille quelque part les Communes d'une autorité, d'une compétence qu'elles avaient sur les travaux qui normalement leur incombaient, que ce soit l'égouttage, l'épuration, la réparation des routes, etc.

Le citoyen, dès lors, n'a plus de levier sérieux pour effectuer une réclamation : l'autorité communale ne peut l'aider ; la preuve en est que dans la rue ou j'habite et dans les rues voisines, de multiples plaintes sont déposées et l'autorité communale qu'est-ce qu'elle dit : écoutez, désolés, nous ne pouvons rien faire pour vous,

adressez-vous à l'Intercommunale, bien connue dans la région de Charleroi qui est Igretec.

Aussi, ce que nous constatons lorsque nous élargissons un peu le cercle des travaux qui sont confiés à ces intercommunales, c'est que ce sont pratiquement toujours les mêmes entrepreneurs qui interviennent et qui sous-traitent. On en revient un petit peu avec ce que vous connaissez avec la Ville de Charleroi, et bien nous retrouvons le même phénomène, lorsqu'il s'agit de l'intercommunale principale de la région de Charleroi.

Cela pose quand même des questions surprenantes où on se demande comment il est possible de retrouver toujours les mêmes.

Alors la question, M. le Ministre, vous comprendrez, elle est importante pour nous, c'est de savoir comment vous en tant que Ministre de l'Intérieur, vous pouvez avoir un moyen de contrôle sur les marchés publics qui sont octroyés aux intercommunales avec des subventions de la Région wallonne.

Je vous remercie déjà pour votre réponse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Madame la Présidente, le contrôle des marchés publics des intercommunales relève de la tutelle générale conformément à l'article L3121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, dans la mesure où les marchés publics échappent à la tutelle spéciale d'approbation, qui est prévue pour les actes limitativement énumérés dont les marchés publics sont exclus.

Les décisions d'attribution de marché ne sont donc pas obligatoirement transmissibles à mon Département dans l'état actuel du texte et ce n'est qu'en cas de réclamation que je demande l'instruction du dossier à mon administration.

Comme vous le savez – j'en ai parlé ce matin – je vous proposerai bientôt une modification du décret tutelle où j'envisage de rendre obligatoire la transmission des actes relatifs aux marchés publics.

Je vous invite à poser votre question à mes collègues qui ont l'octroi des subsides dans leurs matières propres spécifiques et en ce qui me concerne, lorsque dans le cadre d'un marché public, l'intercommunale sollicite un subside sur base du décret du 1^{er} décembre 1988, il appartient à mon Administration, avant et après adjudication, de contrôler le respect des règles.

Le projet de décret relatif aux travaux subsidiés qui vient d'être voté en Commission, il y a une demi-

heure, qui donc est tout frais, si je puis dire, organise le contrôle systématique de tous les projets, en imposant la transmission obligatoire à la Région de tous les marchés de services.

Donc vous voyez qu'en ce qui concerne mes compétences, le nécessaire a été prévu. Je vous remercie de la question.

Mme la Présidente. – Une réaction Monsieur Petitjean ?

M. Petitjean (FN). – Simplement, je souhaite faire acter que ma question avait été déposée avant l'approbation du nouveau décret. Merci.

Mme la Présidente. – L'ordre du jour étant épuisé, ceci clôture nos travaux.

La prochaine séance de Commission se tiendra le 19 décembre 2006.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 heures 03 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

CGSP	Centrale générale des services publics
CSC	Centrale des syndicats chrétiens
DGPL	Direction générale des pouvoirs locaux
Igretec	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques de Charleroi
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation (des études), de la Prospective et de la Statistique
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie

